

PRIX DE L'EAU

UN DÉBAT TOUJOURS D'ACTUALITE

Michel Desmars

Chef du service de l'eau de la FNCCR



PRINCIPE GÉNÉRAL

Les services d'eau et d'assainissement sont des services publics locaux à caractère industriel et commercial

- les redevances doivent correspondre au coût du service rendu
- les budgets sont distincts, et doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, sans subvention du budget général

(article L 2224-2 du CGCT)



EXCEPTIONS

- les régies de moins de 500 habitants (état sommaire des recettes et des dépenses)
- les communes de moins de 3.000 habitants et les groupements de telles communes
- les SPANC (quatre premiers exercices)
- tous les services d'eau et d'assainissement, dans trois cas :
 - contraintes particulières de fonctionnement
 - investissements exceptionnels (augmentation excessive des tarifs)
 - sortie d'une période de réglementation des tarifs

MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS

Tarifs perçus par les collectivités

(redevances des régies, et « surtaxes » perçues par les collectivités ayant opté pour la gestion déléguée)

- vote du budget

Tarifs perçus par les délégataires

- fixés contractuellement
 - contrat initial (tarif basé sur compte prévisionnel d'exploitation)
 - avenants (renégociations à l'initiative de la collectivité ou du délégataire, modification du périmètre du service ou des ouvrages,...)



PRINCIPE D'ÉGALITE DES USAGERS

- s'applique aux usagers placés dans les mêmes conditions vis-à-vis du service public
- ce principe n'interdit pas des tarifs différents au sein d'une même collectivité (si le coût du service rendu n'est pas le même pour tous les usagers – par exemple, ils peuvent être alimentés en eau par des installations différentes)
- le choix d'un tarif unique est souvent un choix politique (intercommunalité)



PROJET DE LOI SUR L'EAU

- possibilité de voter des budgets en excédents pour financer des travaux d'extension ou d'amélioration (programmation pluriannuelle)
- plafonnement de la part fixe des tarifs
- remboursement aux collectivités délégantes, en fin de contrat, des sommes correspondant aux travaux de renouvellement prévus (programme contractuel)
- tarification selon la catégorie d'usagers
 - interdiction de la fourniture gratuite (sauf lutte contre l'incendie)
 - possibilité de distinguer les catégories d'usagers
- tarif social
- dépôts de garantie et cautions solidaires interdits



DES TARIFS FORTEMENT CRITIQUÉS

- de gros efforts de transparence ont été réalisés (rapports annuels, commissions consultatives) ;
- les critiques restent vives, car les consommateurs :
 - ne comprennent pas les écarts de tarifs
 - réclament des justifications, mais ne s'approprient pas les documents officiels (budgets, compte administratif)
- au niveau national :
 - l'UFC-Que Choisir dénonce des « profits abusifs » (y compris pour certaines régies) qui iraient de « 38 à 140 % » (enquête publiée en février 2006)
 - la CLCV fait campagne sur le thème des « parts fixes » excessives



POSITION DE LA FNCCR

- **les services d'eau et d'assainissement ne peuvent être bon marché en France, compte tenu des objectifs visés (haut niveau de protection de la santé publique et de l'environnement)**
- **ces services sont globalement bien gérés :**
 - **bonne qualité de service (en eau potable et en assainissement), sauf situations locales très spéciales**
 - **prix en France un peu en-dessous de la moyenne européenne (enquête NUS/SPDE sur 50 grandes villes européennes pour 120 m³/an)**
 - **endettement des services généralement faible**



DES PROGRES RESTENT POSSIBLES

- les performances des services peuvent être mieux évaluées et suivies (indicateurs)
- des améliorations sont possibles en matière de contrats de délégation (fixer des objectifs)
- le fonctionnement des services peut être modélisé pour :
 - se comparer à des références (aussi bien en régie qu'en délégation)
 - évaluer les conséquences de diverses politiques possibles (en matière d'investissement, d'amortissement, de financement, etc...)
- améliorer le dialogue avec les consommateurs



UN OUTIL DE SIMULATION ÉCONOMIQUE

- les audits et études réalisés par les collectivités n'utilisent pas les mêmes méthodes
- la FNCCR a demandé à Service Public 2000 de concevoir un logiciel de simulation économique
- il s'agit à la fois d'un outil de pilotage (aide à la décision des élus), de dialogue (système convivial et pédagogique utilisable dans le cadre des relations avec les représentants des usagers) et d'expertise (aide aux négociations avec les délégués)



CARACTÉRISTIQUES DE L'OUTIL DE SIMULATION ÉCONOMIQUE

- **il sera rigoureux et fiable (basé sur de nombreuses données correspondant à différents types de collectivités)**
- **son utilisation suppose une analyse locale de chaque service (afin de saisir les données nécessaires au fonctionnement du modèle)**
- **il ne calcule donc pas un « prix de l'eau théorique », mais il fournit différentes hypothèses de tarification des services en fonction des caractéristiques locales et des choix formulés**
- **il sera la propriété de la FNCCR, qui le mettra gratuitement à la disposition des collectivités adhérentes (l'utilisation étant à leur charge)**

